



Qu'est-ce-qu'un projet d'énergie renouvelable citoyen ?



24 avril 2018

Financement citoyen



A. Un projet citoyen, qu'est-ce-que c'est ?

1. Pourquoi un projet citoyen ?

Du modèle « Une structure, un opérateur, un seul modèle de production énergétique », on évolue vers un modèle « Plusieurs acteurs, plusieurs opérateurs et une diversité de moyens de production énergétique ».

En Allemagne, plus de 50% des parcs éoliens appartiennent à des citoyens. Au Danemark, la loi impose qu'au minimum 20% du capital de chaque éolienne soit détenu par les citoyens.

Aujourd'hui en France, la plupart des projets d'énergie renouvelable sont développés par des entreprises, dont l'exploitation est ensuite assurée par des investisseurs, pas toujours locaux. Dans ce cas, les retombées économiques pour la population locale sont nulles.

Et pourtant, les citoyens ont la possibilité d'investir dans la production d'énergie à côté de chez eux, et de consommer cette énergie. L'énergie est considérée comme un bien commun, au même titre que l'eau ou l'air. L'investissement par les citoyens permet un meilleur ancrage local et une meilleure acceptation des riverains. Ces projets bénéficient financièrement aux habitants et aux collectivités locales et répondent aux objectifs de transition énergétique du territoire.

Mais alors, comment s'y prendre ?

2. Qu'entend-on par projet citoyen ?

Un projet citoyen est un projet pour lequel des particuliers ont pu s'investir de manière très large, dans le financement, le montage et la gouvernance. Les projets peuvent avoir été initiés par des citoyens, des développeurs professionnels ou des collectivités.

Dans tout financement de projet, on a de manière générale 30% apportés en fonds propres (=capital) et 70% financés par l'emprunt bancaire (=dette).

Dans les 30% de fonds propres, pour que le projet soit considéré comme « citoyen », il faut que plus de 50% du capital soit apporté par des citoyens (via des clubs d'investisseurs, le fonds d'investissement Energie partagée, une SAS citoyenne, etc...), le reste pouvant être apporté par des collectivités, des investisseurs des énergies renouvelables, entreprises, agriculteurs, etc...

Ce capital se concrétise par la prise de participation (=action) dans une société qui porte le projet d'énergie renouvelable. Un collectif de citoyen qui souhaite s'investir dans le projet de toiture solaire de l'école de leur commune, peut ainsi décider de créer une **Société par Actions Simplifiée** (outil le plus efficace pour ces projets) et déterminer dans les statuts qui peut devenir actionnaire du projet (collectivités, SEM, entreprises locales, etc...), le fonctionnement de la société, les modalités de sortie/entrée des actionnaires, etc...

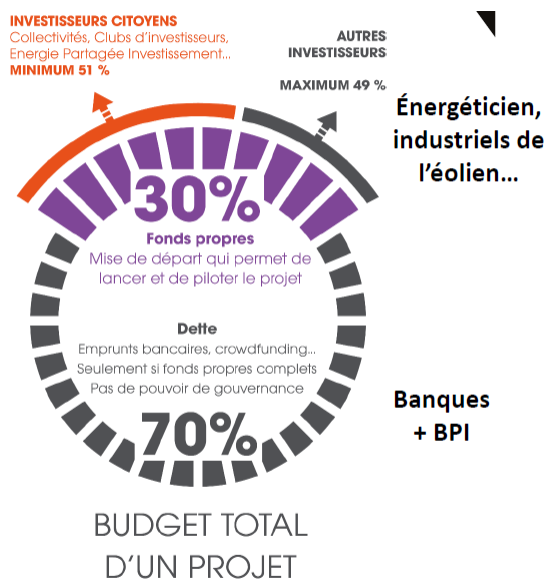


Figure 1 : Répartition du budget total d'un projet citoyen - Exemple (Source : Energie partagée)

Une action, qu'est-ce que c'est ?

C'est le titre de propriété d'une partie de l'entreprise.

L'action permet l'accès à la gouvernance en participant aux décisions de la société. L'actionnaire est propriétaire d'une partie du projet, contrairement à l'obligataire qui est seulement prêteur.

Si la rémunération d'une action est potentiellement plus importante qu'une obligation, les risques le sont également. La rémunération d'une action correspond à des dividendes annuels en fonction des bénéfices de l'entreprise, et une plus-value (ou valeur résiduelle) des actions.

La valeur du projet évolue dans le temps, en fonction de l'âge du matériel et du tarif de l'énergie. Une action n'a pas de terme, dans la limite de la durée de vie de l'entreprise.

La participation peut également se faire sous forme d'apports en Compte Courant d'Associé (CCA). Ce dernier type d'apport est très intéressant à plusieurs titres :

- Il permet d'avoir un apport de liquidités au démarrage des projets et facilite donc la gestion de la trésorerie (comptes courants sur de faibles montants et des durées relativement courtes).
- Il permet également, lorsqu'il y a des actionnaires de différente nature, de décorréliser la participation financière et la participation à la gouvernance (si ce n'est pas fait dans les statuts) : un associé qui apporte des comptes courants d'associés n'a pas de droit de vote additionnel, pour autant son apport, considéré comme "quasi fonds propres", permet de diminuer le recours à la dette.

3. Et le financement participatif ?

Dans le financement de la dette (sauf si le projet est autofinancé), le porteur de projet peut recourir à une plateforme de financement participatif, telle que Lumo, Enerfip, etc... C'est ce qu'on appelle le « crowdfunding ». Les citoyens qui financent un projet via une plateforme peuvent avoir recours à plusieurs cas de figure :

- Financer le projet sous forme de don, avec ou sans contrepartie.
- Financer le projet sous forme de prêt. Il peut s'agir :
 - o D'un prêt non rémunéré

- D'un prêt rémunéré, qui sera remboursé dans les conditions négociées et fixées à l'avance entre le porteur de projet et la plateforme, en termes de temps de retour, de montant, etc...
- D'un prêt contre obligations, dont le montant est fixé sur une durée déterminée.

Une obligation, qu'est-ce-que c'est ?

Une obligation est un prêt dont le montant du remboursement est fixé sur une durée déterminée.

Le prêteur fournit au porteur de projet un certificat de souscription qui définit un taux et une durée fixe (par exemple : 6% sur 2 ans). Le prêteur peut céder ou revendre cette obligation, à la différence d'un prêt. 2 modalités de remboursement :

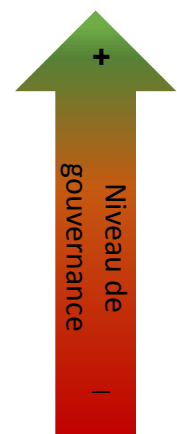
- Remboursement in fine : on reçoit chaque année un versement constitué des intérêts sur le capital investi. La dernière année, en plus de ce versement, vous recevez le remboursement de votre capital initial.
- Remboursement amorti : même principe que le prêt bancaire. Vous recevez chaque année le versement d'une somme identique, constituée du remboursement d'une partie du capital initial, et des intérêts sur le capital restant.

4. Qui peut entrer dans le financement d'un projet ?

a. Je suis une association ou une entreprise

En tant qu'acteur privé, je peux :

- Soit investir dans le capital d'une société de projet déjà constituée, par des citoyens par exemple.
- Soit prendre des actions dans la SAS régionale Cowatt (si projet en Maine-et-Loire), qui financera la toiture solaire.
- Soit proposer la toiture de mon bâtiment pour qu'un acteur de l'énergie (ex : Alter en 49 et EnerSieil en 37) investisse dessus et ouvre une partie du capital ou de la dette aux citoyens.
- Soit mettre à disposition la toiture de mon bâtiment pour que des citoyens, par exemple, investissent dessus, sans pour autant que le propriétaire investisse. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier des revenus de la mise en location de la toiture.

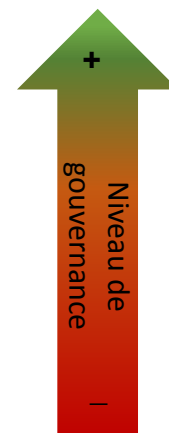


b. Je suis une collectivité

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015), les collectivités peuvent entrer dans le capital des sociétés qui portent des projets d'énergies renouvelables.

Cela signifie qu'en tant que collectivité, je peux :

- Soit investir dans le capital d'une société de projet en prenant des actions dans celle-ci (ex : en étant minoritaire dans une SAS).
- Soit être majoritaire, en créant une SEM à opération unique (SEMOP)
- Soit prendre des actions dans la SAS régionale Cowatt (si projet en Maine-et-Loire), qui financera ma toiture solaire.
- Soit proposer la toiture de mon bâtiment pour qu'un acteur de l'énergie (ex : Alter en 49 et EnerSieil en 37) investisse dessus et ouvre une partie du capital ou de la dette aux citoyens.
- Soit mettre à disposition une toiture auprès d'un collectif citoyen ou d'un tiers-investisseur et bénéficier des revenus de la location de la toiture (souvent de l'ordre de 1€ par m²).



c. Je suis un citoyen motivé

En tant que citoyen, je peux :

- Soit investir en direct dans un projet si la gouvernance est ouverte à l'actionariat direct
- Soit rejoindre un collectif local, soit créer une association de préfiguration, qui évoluera vers une SAS, dans laquelle les personnes intéressées s'engagent à respecter les valeurs et objectifs de l'association et à définir les statuts. L'apport en fonds social se convertira ensuite en actions dans la future société de projet. L'association peut être indépendante de la SAS.
- Soit prendre des actions dans la SAS régionale Cowatt (si projet en Maine-et-Loire), qui financera la toiture solaire.
- Soit créer un club d'investisseurs.
- Soit mettre à disposition ma toiture, ou en proposer une.



Un club d'investisseurs, qu'est-ce que c'est ?

Un club d'investisseurs (ou club CIGALES –Clubs d'Investisseurs pour une gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire- ou CIERC – Clubs d'Investisseurs pour les Énergies Renouvelables Citoyennes-) est une entité fiscale qui permet de mettre en commun une épargne afin de la faire fructifier. La forme juridique est l'indivision volontaire, très souple (simple enregistrement d'une convention aux impôts). Le club est là pour soutenir le lancement d'une activité (sa durée de vie est de 5 ans) en apportant du capital, rassemble jusqu'à 20 personnes mais n'apporte qu'une seule et même voix dans la gouvernance.

Cowatt, qu'est-ce-que c'est ?

C'est une société ouverte à tous, dont la gouvernance est majoritairement assurée par les citoyens. Cowatt est une société par actions simplifiée (SAS), qui vous permet de créer une communauté d'investisseurs locaux qui aura pour mission d'identifier des toitures et d'investir dans un projet en souscrivant une ou plusieurs actions. En mutualisant l'investissement et l'exploitation des installations, Cowatt permet la réalisation de projets portés par des communautés locales, ainsi que le partage des risques et bénéfices. Cowatt intervient sur les projets de toitures solaires situés dans les Pays-de-la-Loire. Cela évite d'avoir à créer une SAS locale et de s'occuper de toutes les démarches administratives et juridiques (demande de raccordement, déclaration de travaux, contrat de maintenance, etc...), car Cowatt s'occupe de tout !

B. Pour en savoir plus...

« Etude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables » réalisé par l'ADEME et Rhônalénergie-Environnement : [consultable ici](#)

Site internet d'Energie partagée : <http://energie-partagee.org/>

Site internet de Cowatt : <http://cowatt.fr/>

Site internet d'Énergies citoyennes en Pays de la Loire : <http://ecpdl.fr/>

C. Contact

Vous souhaitez recevoir plus d'informations à propos de la démarche participative, les projets d'énergies renouvelables ? N'hésitez pas à nous contacter !

Sandrine VASSEUR, Chargée de mission énergies renouvelables participatives

Florence BUSNOT-RICHARD, Chargée de mission Énergie - Climat

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

Tel : 02 41 53 66 00

enr-participatives@parc-loire-anjou-touraine.fr